

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2019/097

L'an deux mille dix-neuf et le 26 août à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Jean- Paul COMPAGNET, Michel SICARD, Alain DUCASSE, Roger LACOME, Monique MARTIN, Laurent LAGES, Elisabeth DUCUING, Jean-Claude CLARENS, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS

Absents excusés : Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Suzanne SIMOIS, Nathalie SALCUNI, François DABEZIES et Bruno FOURCADE

Objet : Eclairage public : Programme 2018 « Extension de l'éclairage en bordure de la RD n°10 » commune de Galez - Participation par fonds de concours de la commune de Galez

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux 2018 « Extension de l'éclairage en bordure de la RD n°10 » engagé sur la commune de Galez.

Il y a lieu de mettre en place la participation par fonds de concours pour le financement de cette opération.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- Montant total de la dépense	7 727.60 € TTC
- Participation SDE	3 219.84 €
- T.V.A. préfinancée par le SDE	1 287.93 €
- Participation CCPL.....	1 609.92 €
- Fonds de concours Galez.....	1 609.91 €

Monsieur le Président demande l'autorisation de demander la participation à la commune de Galez par fonds de concours du montant suivant : **1 609.91 €** pour ce programme.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- de solliciter un fonds de concours d'un montant de 1 609.91 € à la commune de Galez dans le cadre de sa participation pour le programme de travaux d'éclairage public 2018 « Extension de l'éclairage en bordure de la RD n°10 ».

Pour copie conforme,
Le Président



Affichée le 04 SEP. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20190826-2019-097B-DE
Date de télétransmission : 04/09/2019
Date de réception préfecture : 04/09/2019